

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TAUX D'IMPOSITIONS TEOM

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.
Acte n° : CCPC-2026033-009

Rapport

Le Président propose les taux 2026 de la manière suivante :

- Taux Zone A (Ayguatébia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Sansa) : taux à 6.42% ;
- Taux Zone B (les autres communes) : taux à 8.95 % ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Taux Zone A (Ayguatébia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Sansa) : taux à 6.42% ;
- Taux Zone B (les autres communes) : taux à 8.95 % ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-09-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le :
Document exécutoire à compter du :

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-09-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

